



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 02/07/2026

Séance du 18 juin 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 juin 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Ludovic FAGAUT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 55, 54

Étaient présents : M. Mohamed AIT-AIL, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET (à compter de la question n° 3), M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION, Mme Estelle CAMARA, Mme Aline CHASSAGNE, M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER, M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCO, M. Franck DEFASNE, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCAERT, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI (à compter de la question n° 7), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 3), Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, M. Frédéric PARISE, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Djilalli SAHLAOU, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, M. Kévin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire : M. Patrick JACQUES

Étaient absents : M. Bruno CAIRE, Mme Laura GINIOT, Mme Eléonore METZGER, Mme Manon MONNIER, M. Jean-Pascal REYES

Procurations de vote : Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Bruno CAIRE à M. Guillaume BAILLY, Mme Laura GINIOT à M. Jérémy JEANVOINE, Mme Leïla HANNOUNI à M. Didier GENDRAUD (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Eléonore METZGER à M. Patrick VERDIER, Mme Manon MONNIER à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Pascal REYES à Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER

OBJET : 17 - Subventions Emergences - Première attribution 2026

Délibération n° 008324

Subventions Emergences - Première attribution 2026

Rapporteur : M. Frank MONNEUR, Conseiller Municipal Délégué

	Date	Avis
Commission n° 4	03/06/2026	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'attribuer des aides, au titre de la première session 2026 du dispositif Emergences, porté par la Ville de Besançon, en partenariat avec les établissements culturels du territoire, à des structures portant des activités et projets d'artistes bisontins émergents.

Il est ainsi proposé d'apporter des subventions pour un montant total de 24 000 € à huit associations et un artiste auteur pour soutenir leurs projets de création, diffusion et leur processus de professionnalisation, ainsi qu'à un établissement pour soutenir ses actions d'accompagnement à l'émergence artistique sur le territoire.

Présentation du dispositif Emergences

Dans le cadre de sa politique de soutien à la création et à l'expérimentation artistiques, la Ville de Besançon accompagne les jeunes artistes du territoire à travers un dispositif dédié, Emergences, initié en 2005 et prolongeant une politique culturelle engagée vingt ans auparavant avec Les Rencontres Jeune Création (1996) et Besançon Ville Ouverte aux Jeunes (1986).

Emergences est ainsi tout à la fois un laboratoire d'expérimentations artistiques, le reflet de la richesse culturelle bisontine et l'expression de l'engagement conjoint des acteurs culturels professionnels du territoire en faveur de la jeune création dans l'ensemble des secteurs artistiques : spectacle vivant, musiques, arts visuels...

Le dispositif s'appuie sur un comité dédié réunissant la Ville et ses partenaires, Les 2 Scènes - Scène Nationale de Besançon, le Nouveau Théâtre Besançon - Centre Dramatique National, La Rodia - Scène de musiques actuelles, le Service Culturel du Crous Bourgogne Franche-Comté et l'Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon.

Actuellement, une vingtaine de projets/artistes, à différents stades d'avancement dans leurs démarches de professionnalisation et de création, font l'objet d'un suivi par le comité dédié réunissant la Ville et ses partenaires.

Propositions de subventions au titre de la première session 2026 du dispositif

Il est proposé d'apporter des subventions à huit associations et un artiste auteur, dans le domaine des arts vivants, de la musique et de l'audiovisuel, tous ayant sollicité le soutien du dispositif Emergences à des étapes diverses de développement de leurs projets artistiques, ainsi qu'à un établissement, selon la répartition suivante :

Bénéficiaire	Description du projet	Montant demandé	Proposition d'aide
Premières demandes			
ATELIER 2	Domaine : musique Résidence pour le nouveau concert live du groupe Matsutake	6 000 €	2 500 €
PECHEUR Jean-Louis dit Shawy	Domaine : arts visuels / cinéma d'animation Création de <i>L'évitation</i> , court-métrage d'animation en stop motion	5 000 €	2 500 €

Bénéficiaire	Description du projet	Montant demandé	Proposition d'aide
KLO&ANGE	Domaine : musique Enregistrement d'un EP du duo KLO&ANGE	3 500 €	2 000 €
MUSIALIS	Domaine : musique Projet musical de Julie Castaing	5 000 €	1 000 €
Demandes complémentaires			
AU BORD	Domaine : spectacle vivant - théâtre Deuxième étape de création du spectacle <i>Au bord</i>	7 000 €	4 000 €
BUIODORO - THEATRE DE L'IMAGINAIRE	Domaine : spectacle vivant - théâtre Structuration de la compagnie et la consolidation du projet autour du spectacle <i>Baouli</i> à Besançon	2 500 €	1 000 €
DIVAGUE	Domaine : spectacle vivant – arts du cirque, arts de rue Diffusion 2026 du spectacle <i>Projet Carotte</i>	2 000 €	2 000 €
SAMA'R	Domaine : musique Création de Raja Bechichi, groupe Sama'r	4 000 €	2 000 €
Nouvelle demande			
L'ENTRE	Domaine : spectacle vivant - théâtre Création du spectacle <i>Toujours Primevère</i>	3 000 €	2 000 €
Demande annuelle partenaire du dispositif			
CROUS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (service culturel)*	Domaine : pluridisciplinaire : spectacle vivant, musiques actuelles Pôle de création avec la gestion de 3 lieux : Théâtre Mansart à Dijon, Théâtre de la Bouloie et Café International à Besançon, avec dimension forte de pépinière/ laboratoire de la jeune création.	14 900 €	5 000 €
TOTAL		52 900 €	24 000 €

En cas d'accord, la dépense totale de 24 000 € sera prise en charge sur les lignes de crédits à hauteur de :

- 19 000 € sur la ligne 65.311.65748.0022185.41000 ;
- 5 000 € sur la ligne 65.311.65731.0022185.41000.

Modalités de versement des subventions

Ces subventions feront l'objet d'un versement en une fois à compter de la notification après que la délibération attributive du Conseil Municipal sera exécutoire. Elles ne seront pas versées ou seront restituées, en partie ou en totalité, en cas :

- d'annulation ou de réalisation partielle du projet,
- d'utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux actions pour lesquelles elle a été attribuée,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,

- dissolution de l'association.

*La subvention pour le Service Culturel du Crous Bourgogne Franche-Comté, au vu des enjeux et du partenariat avec la Ville de Besançon, fait l'objet d'une convention annuelle et sera versée selon les modalités définies par ladite convention.

Toute association/structure ou artiste auteur qui a sollicité une aide et qui perçoit une subvention s'engage à fournir à la Ville ses comptes et bilans certifiés de l'exercice 2026, au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

Rappel du soutien financier Ville dans le cadre du dispositif Emergences pour les projets faisant l'objet des demandes présentées :

Nom de la structure	2023	2024	2025
CROUS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (SERVICE CULTUREL)	/	3 000 €	5 000 €
AU BORD		2 500 €	
BUIODORO - THEATRE DE L'IMAGINAIRE		2 500 € (soutien à l'association La Boucle D'Art, structure support des premières étapes du projet <i>Baouli</i>)	
DIVAGUE	2 500 €	2 000 €	
SAMA'R		1 000 €	

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue des subventions à huit associations, un artiste auteur et un établissement pour un montant total de 24 000 €, au titre du dispositif Emergences, à savoir :
 - o 2 500 € à l'association ATELIER 2,
 - o 2 500 € à l'artiste auteur PECHEUR Jean-Louis dit Shawy,
 - o 2 000 € à l'association KLO&ANGE,
 - o 1 000 € à l'association MUSIALIS,
 - o 4 000 € à l'association AU BORD,
 - o 1 000 € à l'association BUIODORO - THEATRE DE L'IMAGINAIRE,
 - o 2 000 € à l'association DIVAGUE,
 - o 2 000 € à l'association SAMA'R,
 - o 2 000 € à l'association L'ENTRE,
 - o 5 000 € au CROUS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE (service culturel),
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec le Service Culturel du Crous.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Le Secrétaire de séance,



Patrick JACQUES,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Ludovic FAGAUT

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par son Maire, Monsieur Ludovic FAGAUT dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2026, ci-après désignée « la Ville » dans la présente convention,
N° de SIRET : 212500565 00016,

d'une part,

ET

Le Service Culturel du Crous de Bourgogne Franche-Comté, représenté par Madame Murielle BALDI, sa Directrice Générale, domicilié 40 avenue de l'Observatoire à Besançon, ci-après dénommé « le Service Culturel du Crous » dans la présente convention,
N° de SIRET : 130024433 00018,

d'une part,

Il est préalablement rappelé :

La Ville de Besançon mène, depuis de nombreuses années, une ambitieuse politique de soutien aux jeunes artistes du territoire qui se traduit par un soutien à la jeune création et à l'expérimentation à travers le dispositif Emergences.

Emergences est tout à la fois un laboratoire d'expérimentations artistiques, le reflet de la richesse culturelle bisontine et l'expression de l'engagement conjoint des acteurs culturels professionnels du territoire en faveur de la jeune création.

En 2018, afin de répondre à ces enjeux et aux évolutions du secteur, le dispositif Emergences a élargi ses domaines d'intervention et renouvelé les modalités de son accompagnement pour mieux s'adapter aux besoins et à la temporalité des différents projets artistiques, qui font l'objet d'un suivi, à différents stades d'avancement, par le comité d'instruction réunissant la Ville et ses partenaires, Les 2 Scènes - Scène Nationale de Besançon, le Nouveau Théâtre de Besançon - Centre Dramatique National de Besançon Franche-Comté, La Rodia - Scène des musiques actuelles, le Service Culturel du Crous Bourgogne Franche-Comté et l'Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon.

Le projet du Service culturel du Crous Bourgogne Franche-Comté s'inscrit autour de 3 axes :

- Pépinière/Laboratoire de la jeune création - soutenir la jeune création, étudiante, les artistes et les Compagnies en devenir

- Etre un territoire d'espace de vie, d'appropriation culturelle et de convivialité

- Etre une source d'inspiration culturelle pour demain.

A travers ses 3 lieux, Théâtre Mansart à Dijon, Théâtre de la Bouloie et Café International à Besançon et les activités et dispositifs qu'il déploie, le Service Culturel du Crous s'inscrit comme un acteur important du soutien à la jeune création bisontine (et à la création bisontine sur le territoire), en particulier avec ses dispositifs de résidences et de compagnonnage. Il développe son action notamment dans les domaines du théâtre, du cirque et de la musique.

Le Service Culturel du Crous a renforcé son équipe bisontine, tout en associant des acteurs locaux de la sphère de l'enseignement (DEUST, DNMADE, SSAC), du domaine associatif (Théâtre Universitaire FC, Passe-Muraille...) ou professionnel.

Afin de soutenir le projet du Service Culturel du Crous autour de l'accompagnement à la jeune création du territoire, notamment bisontine et de consolider le partenariat entre la Ville de Besançon et le Service culturel du Crous au titre du dispositif Emergences, il est proposé, d'établir une convention annuelle 2026 entre les deux parties.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les engagements des deux parties autour de l'accompagnement à la jeune création et à la création bisontine sur le territoire pour l'année 2026.

Article 2 : Engagements du Service Culturel du Crous

2.1 – Accompagnement à la jeune création

Le Service Culturel du Crous s'engage en 2026 à soutenir la jeune création, étudiante, les artistes, les compagnies en devenir et la création bisontine selon les éléments présentés dans son dossier de demande de subvention. Dans ce cadre, il participe à l'accompagnement de jeunes artistes bisontins et s'inscrit comme partenaire de la Ville de Besançon dans le cadre du dispositif Emergences.

Le Service Culturel du Crous s'engage à utiliser les sommes qui lui sont allouées par la Ville pour les actions définies dans le présent article 2.

Dans le cas où le compte-rendu financier ferait apparaître que l'intégralité de la subvention n'a pas été affectée aux actions définies dans l'article 2, le Service Culturel du Crous s'engage à reverser à la Ville le trop perçu.

2.2 – Obligations administratives et financières

Le Service Culturel du Crous s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans 2026.

Le Service Culturel du Crous s'engage à fournir à la Ville un bilan moral et financier de l'activité concernée, ses comptes et bilans certifiés de l'exercice 2026 au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

2.3 - Communication

Le Service Culturel du Crous s'engage à mentionner le soutien de la Ville dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

Article 3 : Engagements de la Ville

Afin de soutenir le Service Culturel du Crous, la Ville s'engage à lui apporter une aide financière.

3.1 - Moyens financiers

Pour 2026, au titre de cette convention, la Ville s'engage à allouer au Service Culturel du Crous, une subvention totale de 5 000 €.

La subvention sera versée au Service Culturel du Crous en une seule fois à la signature de la convention.

Elle sera créditée au compte ouvert au nom du Service Culturel du Crous selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

3.2 - Conditions d'utilisation

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 2.1,
- annulation du projet ou de l'activité,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution.

En cas d'annulation du projet ou de l'activité, le montant de la subvention allouée pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des parties devra faire connaître ses intentions en vue d'un éventuel renouvellement, trois mois avant la date d'expiration de la présente convention.

Article 5 : Modification des statuts

En cas de modification de statuts, le Service Culturel du Crous transmet à la Ville, dans un délai de deux mois, toute modification apportée à la forme, à la dénomination, ou autre de ses statuts et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 6 : Responsabilité artistique et financière

Le Service Culturel du Crous assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'il souscrit au titre de la présente convention.

Il souscrit à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile, organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Il se conformera strictement à toutes les obligations légales et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

Le Service Culturel du Crous est seul responsable de ses activités, menées à son initiative.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements du Service Culturel du Crous à ses obligations.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement du Service Culturel du Crous à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous un mois demeurée infructueuse.

Elle pourra être résiliée par la Ville pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.

Elle est automatiquement résiliée en cas de liquidation judiciaire. Dans cette hypothèse, ce dernier doit en informer la Ville sans délai.

Aucune indemnité ou dédommagement ne pourra être sollicité par le Service Culturel du Crous auprès de la Ville du fait de la résiliation.

Article 9 : Interprétation, litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

La Directrice Générale
du Crous Bourgogne Franche-Comté,

Murielle BALDI

Par délégation du Maire,
L'adjointe,

Annie GAUTHIER